



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

### **Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :**

- **la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DRAGAGES GARONNAIS en vue de l'extension et du renouvellement de son autorisation d'exploiter, pour une durée de 28 ans, la carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Villeneuve-de-Rivière ;**
- **la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière, portée par la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu la demande présentée par la société DRAGAGES GARONNAIS en vue d'obtenir une autorisation environnementale relative à l'extension et au renouvellement, pour une durée de 28 ans, de son autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Villeneuve-de-Rivière, déposée le 6 juillet 2020 ;

Vu le rapport du 7 septembre 2020 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière ;

Vu le courrier de la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges sollicitant auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne l'organisation d'une enquête publique unique pour les deux objets : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière et demande d'autorisation environnementale déposée par la société DRAGAGES GARONNAIS ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique dont la complétude a été considérée après transmission, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, le 9 décembre 2020, de l'avis du 3 décembre 2020 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Garonne sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-de-Rivière du 20 juillet 2020 ;

Vu la décision 9 décembre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Jacques VIDAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement et du code de l'urbanisme que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter des projets susvisés.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune de Villeneuve-de-Rivière.

**Art. 2** – M. Jean-Jacques VIDAL, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Art. 3** – L'enquête dont il s'agit a une durée de 31 jours, du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 9h00 au mercredi 3 mars 2021 à 12h00, sauf prolongation d'une durée maximale de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est alors portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant ayant déposé la demande d'autorisation environnementale, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ainsi que dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Villeneuve-de-Rivière.

Cet avis au public est également affiché, selon les mêmes modalités, dans les mairies des communes de Saux-et-Pomarède, Saint-Gaudens, Valentine, Labarthe-Rivière, Martres-de-Rivière, Bordes-de-Rivière et Pointis-de-Rivière, concernées par les risques et inconvénients dont les projets peuvent être la source.

Cet avis est affiché, selon les mêmes modalités au siège de la communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges et publié sur son site internet.

Il est affiché par les soins du demandeur de l'autorisation environnementale sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les dossiers, auxquels sont joint l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière, sont mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

**Art. 4** – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DRAGAGES GARONNAIS.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers d'enquête est déposé dans les mairies de Villeneuve-de-Rivière ainsi que dans les mairies de Saux-et-Pomarède, Saint-Gaudens, Valentine, Labarthe-Rivière, Martres-de-Rivière, Bordes-de-Rivière et Pointis-de-Rivière. Ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Les dossiers dématérialisés sont également consultables sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique à la mairie de Villeneuve-de-Rivière – 4 place de la Mairie :

- le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Villeneuve-de-Rivière pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-de-Rivière, siège de l'enquête publique, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

Ces observations sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet cité plus haut.

**Art. 5** – M. Jean-Jacques VIDAL, commissaire enquêteur, reçoit les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations écrites ou verbales.

À cet effet, il assure une permanence effective en mairie de Villeneuve-de-Rivière les jours et heures suivants :

**- le lundi 1er février 2021 de 9h30 à 12h00**

**- le vendredi 12 février 2021 de 14h00 à 17h00**

- le samedi 20 février 2021 de 9h30 à 12h00

- le mercredi 3 mars 2021 de 9h30 à 12h00

**Art. 6** – Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d’assurer la protection du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d’enquête ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

Par conséquent, le gestionnaire du lieu de permanence adoptent les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d’une salle d’attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, d’une seule personne à la fois de préférence, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l’entrée de la salle ;
- Réalisation d’une désinfection et de l’aération des lieux d’enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

**Art. 7** – Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 8 jours après la fin de l’enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur le dossier de demande d’autorisation environnementale de la société DRAGAGES GARONNAIS et un procès-verbal sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière porté par la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges. Il les transmet aux maîtres d’ouvrage respectifs qui disposent d’un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête, les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que, d’une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l’enquête et examine les observations recueillies et d’autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

S’agissant d’une enquête publique unique pour deux dossiers distincts, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacun des projets : la demande d’autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d’un an à compter de la clôture de l’enquête en mairies de Villeneuve-de-Rivière, Saux-et-Pomarède, Saint-Gaudens, Valentine, Labarthe-Rivière, Martres-de-Rivière, Bordes-de-Rivière et Pointis-de-Rivière, ainsi qu’à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l’État de la Haute-Garonne.

**Art. 8** – A l’issue de l’enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d’autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d’instruction.

Par délibération du conseil communautaire, la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-de-Rivière.

**Art. 9** – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire des communes de Villeneuve-de-Rivière, Saux-et-Pomarède, Saint-Gaudens, Valentine, Labarthe-Rivière, Martres-de-Rivière, Bordes-de-Rivière et Pointis-de-Rivière, la présidente de la communauté de communes Coeur et Côteaux Comminges, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de service,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Aurélie Laurens'. The signature is written over a faint, circular stamp or mark.

Aurélie LAURENS